

CONVENTION DE LOCATION de la salle communale

Entre, la commune de LA TRINITE, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François DUC, d'une part

Et....., organisateur de la manifestation, d'autre part.

Adresse :

Téléphone : Portable :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de La Trinité met à disposition de l'utilisateur la salle communale.

Article 2 – Manifestation – Cérémonie

La mise à disposition de la salle communale est consentie pour l'organisation de :

Nature de l'évènement :

Date :

Nombres de participants :

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus, ne dépasse pas 50 personnes (respect des règles de sécurité).

Article 3 – Mise à disposition des locaux

La salle communale est mise à disposition pour la manifestation indiquée ci-dessus :

Du vendredi à 18H30 au dimanche 20H

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Article 4 – Tarif de location

La salle est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de :

Tarif été (du 1^{er} mai au 30 septembre) 80€

Tarif hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) 100€

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

La vaisselle est comprise dans la location. Toute casse sera facturée.

Article 5 – Cautions

Un chèque de caution de 300 € pour la location de la salle

Un chèque de caution de 150€ pour le ménage

Ils seront à déposés auprès du responsable de la salle lors de la remise des clés. Les chèques vous seront rendus si aucune dégradation n'a été constatée et que le ménage de la salle a bien été fait. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 6 – Désistement

En cas de désistement de l'utilisateur, celui-ci devra avertir le responsable de la salle une semaine avant la date arrêtée.

Dans le cas contraire une indemnité de 40€ vous sera demandée.

Article 7 – Remise des clés

L'utilisateur prendra les clés de la salle auprès du responsable : **Mme BORTOT Aurélie au 06 25 93 05 07**

Article 8 – Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle communale, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier **il veillera au respect de la tranquillité des riverains** et lors du départ, à la fermeture de toutes les issues.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile lors de la remise du contrat au responsable de la salle.

Article 9 – Règlement d'utilisation de la salle communale

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Nuisances sonores :

Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités, les utilisateurs veilleront au respect du voisinage : pour se faire les portes et fenêtres seront fermés lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra troubler la quiétude du voisinage, l'organisateur assurera lui-même le contrôle des incidences aux abords de la salle, si besoin il procédera immédiatement à la modération des volumes sonores diffusés. Des consignes de silences seront à observer en extérieur notamment lorsque les utilisateurs quittent les lieux, ne pas faire usage des avertisseurs sonores des véhicules après 22h.

Rappel :

- **Interdiction de fumer dans la salle**
- **Pas de bruits extérieurs après 22h**
- **Plus de musique après 1h du matin**
- **Interdictions d'utiliser des pétards ou autres objets bruyants**
- **Laisser les emplacements de parking des locataires libres (à droite du portail)**

Fait à La Trinité, le

Vu pour accord,
L'utilisateur

Vu pour accord,
Pour le Maire
Le responsable de la salle
BORTOT Aurélie